

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2014

18H30

en **MAIRIE** de **MORZINE**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L. (à partir du point 2), PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B. (jusqu'au point 3.12 inclus), MARTIN-CABANAS M.L., MATHIAS L., MUFFAT G., PACHON J., RULLAND G., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes MM. RASTELLO L. (pour le premier point), GRIETENS B. (à partir du point 3.13), PERNET G., RICHARD H.,

Pouvoir : 01

Madame Hélène RICHARD à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 20.11.2014.

Le compte rendu de la séance du 28.08.2014 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 URBANISME

1.1 Aménagement et régularisation des tailles de mas : enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique – réponse à la réserve du commissaire-enquêteur

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, en particulier les articles L. 13-4 et R. 13-21,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat,

Vu le rapport de M. Alexis Vandame, Commissaire-enquêteur, en date du 23 octobre 2014.

Depuis quelques années, la volonté de la commune est d'élargir l'ensemble des Tailles de Mas et de les sécuriser : mise en place de trottoirs facilitant et sécurisant le cheminement des piétons de leur domicile jusqu'au centre-ville, mise aux normes s'agissant des réseaux...etc.

Pour ce faire, la commune a entrepris de régulariser l'ensemble des empiètements de propriétés privées sur les tailles de mas, dans le but de les restaurer.

En effet, les tailles de mas sont pour grande partie restées propriété des différents riverains: elles sont ainsi découpées en "tronçons", presque considérés comme des dépendances des propriétés bâties implantées leur long.

Or, si l'entretien "courant", et en surface, desdites tailles de mas a toujours été effectué par la commune (déneigement, réfection et entretien du bitume...etc.), l'entretien des réseaux ainsi que la réfection des chaussées sont aujourd'hui bloqués sur deux tailles de mas, faute d'accord de deux propriétaires de céder à titre gratuit la partie de leur parcelle empiétant sur la taille de mas : il s'agit des tailles de mas de « La Chenalette » et de « Nant Crue », dont le projet de réfection et de sécurisation représente un linéaire d'environ 550 m.

Les empiètements de parcelles privées relevés au droit de la taille de mas de « La Chenalette » représentaient à l'origine environ 1 220 m². La commune était, par ailleurs, propriétaire d'une dizaine de parcelles supplémentaires.

La commune a aujourd'hui acquis près de 1 200 m² à l'amiable ; un seul propriétaire a refusé de céder l'emprise nécessaire à la création du trottoir le long de la taille de mas de « La Chenalette » : il s'agit du propriétaire de la parcelle AT 1563 pour 29 m².

Sur cette voie, les travaux ont d'ores-et-déjà été commencés par la commune, qui dispose des accords amiables de la quasi-totalité des propriétaires concernés et a ainsi pu acquérir le foncier nécessaire.

S'agissant de la taille de mas de « Nant Crue », les emprises privées représentent approximativement la même surface, un seul propriétaire ayant également refusé la cession amiable de l'emprise nécessaire à l'aménagement ; il s'agit du propriétaire de la parcelle AT 1566 pour 148 m². Sur cette voie, les travaux sont aujourd'hui en attente des accords fonciers.

Afin de finaliser les acquisitions et l'aménagement de ces deux tailles de mas, le conseil municipal a saisi M. le Préfet du Département de la Haute-Savoie en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement et à la régularisation des tailles de mas de « La Chenalette » et de « Nant Crue ».

Cette enquête, ordonnée par arrêté préfectoral n° 2014-170-003 en date du 14 juin 2014, a eu lieu du lundi 1^{er} septembre au vendredi 3 octobre 2014 inclus.

A l'issue de cette enquête, M. Alexis Vandame, Commissaire-enquêteur, a rendu son rapport, émettant un avis favorable assorti d'une réserve. Cette réserve a pour objet des précisions à apporter sur la nature du projet dans le cadre d'une réunion publique, afin de présenter les plans de travaux lorsqu'ils auront été établis.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est d'usage au sein de la commune d'organiser des réunions publiques à l'attention des riverains concernés avant le démarrage des travaux prévus sur le territoire communal.

Il est d'ores-et-déjà prévu d'organiser la tenue d'une réunion publique à destination des riverains des tailles de mas de « La Chenalette » et de « Nant Crue » dans le courant du 2^e trimestre de l'année 2015, afin de permettre une bonne acceptabilité du nouvel aménagement et de dissiper les craintes rapportées au cours de l'enquête publique.

Ayant levé la réserve émise par M. le commissaire-enquêteur et réitérant l'intérêt de la commune de Morzine pour la finalisation des travaux d'aménagement et de régularisation des tailles de mas de « La Chenalette » et de « Nant Crue »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REAFFIRME la nécessité d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à saisir M. le Préfet en vue de lui demander de déclarer d'Utilité Publique le projet d'aménagement et de régularisation des tailles de mas de « La Chenalette » et de « Nant Crue » et de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation dudit aménagement.

2 FONCTION PUBLIQUE

~ Arrivée de Lucien Rastello ~

2.1 Renouvellement de l'adhésion au service « Prévention des risques professionnels »

Notre collectivité adhère depuis plusieurs années au service « Prévention des risques professionnels » proposé par le Centre De Gestion de Haute-Savoie (CDG74). Dans ce cadre, et en considérant que nous ne disposons pas dans nos effectifs d'un agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (communément appelé ACFI), un technicien du CDG74 intervient chaque année dans nos services au titre de la mission d'inspection et de conseil, obligation prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est fait en sorte qu'un « pôle » différent soit visité chaque année (espace aquatique en 2013, Avoriaz en 2014...), en présence du chef de service et de l'assistant de prévention concernés.

Cette visite donne lieu à la rédaction d'un rapport et d'observations/conseils pour améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels. En marge de ces visites, le service « Prévention des risques professionnels » du CDG74 reste tout au long de l'année à notre disposition pour toute question relative à ces domaines.

L'adhésion à ce service a un coût certain (environ 1 500 € en 2014) mais permet de répondre à une obligation légale, tout en veillant à améliorer les conditions de travail des agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la collectivité au service « Prévention des risques professionnels » proposé par le Centre de Gestion de Haute-Savoie au titre de l'année 2015,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé, suite au rattachement de notre collectivité à la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) à compter du 1^{er} janvier 2014, d'autoriser la mise à disposition de M. Jean-Pierre Benedetti, responsable du foyer « Le Savoie », auprès de celle-ci à raison de 17,5 heures par semaine, et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

A la demande de la CCHC, et compte tenu de l'étendue des missions qui incombent à cet agent en matière d'accueil des saisonniers, il a été proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2014, la quotité hebdomadaire de la mise à disposition pour la faire passer de 17,5 heures (soit 50 %) à 28 heures (soit 80 %).

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et d'envisager le renouvellement de cette mise à disposition pour l'année 2015, toujours sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Chaque fin d'année, la CCHC se verra refacturer la rémunération et les charges sociales afférentes à M. Benedetti, au prorata de la quotité de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE :

- la mise à disposition de M. Jean-Pierre Benedetti, sur 2014 et 2015, dans les conditions présentées ci-dessus,
- M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Construction de logements sociaux au « Parc aux daims » : abandon de l'opération et protocole transactionnel avec l'OPHLM « Léman Habitat »

M. le Maire rappelle que par délibération du 08 octobre 2010, le conseil municipal a confié à l'OPHLM de la ville de Thonon les Bains « Léman-Habitat » la réalisation de logements sociaux au « Parc aux daims ». La participation de la commune à ce programme était estimée à hauteur de 290 000 € maximum.

Or, à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, des études de sols complémentaires ont été rendues nécessaires pour vérifier l'important surcoût lié aux fondations spéciales. Celles-ci ont bien été confirmées rendant l'opération non rentable au regard du nombre de logements relativement limité (20). D'un commun accord, il a donc été décidé de ne pas y donner suite.

Les dépenses engagées par l'OPHLM s'élèvent à ce jour à 80 730 € TTC pour l'organisation du concours et les études de sols.

De son côté, la maîtrise d'œuvre a effectué des prestations pour un montant total de 132 431.26 € HT, qu'elle consent à ramener à 111 000 € HT et pour lequel celle-ci demande à « Léman-Habitat » de l'indemniser à hauteur des 2/3, soit 74 000 € HT.

« Léman- Habitat » s'engage à verser cette somme au maître d'œuvre, à condition que la commune qui était partenaire dans ce projet et qui a validé le choix du programme, de sa localisation, de l'architecte et des études de sols complémentaires participe également à cette indemnisation.

La commune souhaite également l'abandon du projet car sa poursuite amènerait à un trop fort dépassement de l'enveloppe initiale.

Afin de prévenir tout éventuel contentieux ultérieur, la commune et « Léman-Habitat » s'accordent sur le protocole transactionnel joint qui prévoit une participation de la commune à hauteur de la moitié de la demande de maîtrise d'œuvre soit 37 000 € HT (44 252 € TTC). Le coût global pour l'OPHLM sera au final de 124 982 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE l'abandon de l'opération de construction de logements sociaux au « parc aux daims »,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel joint entre la commune et « Léman-habitat »,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

3.2 Réhabilitation d'un bâtiment ancien après incendie – école primaire : protocoles transactionnels

M. le Maire rappelle que les entreprises suivantes :

- Société Nouvelle de Construction (lots 2 et 3),
- SAS Guy Perracino (lot 5),
- Superpose (lot 6),
- SAS Boujon Denis (lot 7),
- SARL Georges Plantaz (lot 9),
- AP Chauffage Sanitaire (lot 11).

sont intervenues pour divers travaux de bâtiment dans le cadre d'un marché public diligenté par la commune pour la rénovation du groupe scolaire après sinistre. Ces prestations ont été réalisées en 2013 et 2014.

A la suite d'un recours gracieux adressé par les services du contrôle de légalité, ces marchés ont dû être retirés par décision du Maire datée du 15 mai 2014. Il est indiqué ici que la décision de retrait concerne également les entreprises Société Chablaisienne de Revêtements (lot 8) et SARL Bernard Braize (lot 10) dont la régularisation sera faite à la réception des décomptes généraux définitifs validés par le maître d'œuvre.

Faute d'un acte justifiant la dépense, la commune ne peut plus payer les entreprises alors que celles-ci ont bien réalisé les travaux commandés.

De ce fait, considérant que les travaux réalisés par les entreprises doivent leur être payés et afin de prévenir un contentieux à naître, il a été décidé, après négociation, de transiger en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les protocoles transactionnels négociés avec les entreprises, dont le projet est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- les protocoles transactionnels ci-joints avec les entreprises,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3.3 Concert « Simple Minds » du 14 juillet 2014 : subvention complémentaire à l'office de tourisme de Morzine

Michel Richard rappelle la tenue du concert de « Simple Minds » le 14 juillet dernier, organisé par l'office de tourisme de Morzine.

Le venue d'un groupe d'une telle renommée mondiale n'était pas prévue initialement et a été décidée juste en amont de la saison estivale pour pallier l'absence d'événement majeur d'animation en 2014.

Aussi, son financement n'a pu être inscrit au budget primitif et les élus ont souhaité pouvoir disposer du bilan financier complet de l'événement avant de se prononcer sur une participation complémentaire de la collectivité aux manifestations organisées par l'office de tourisme.

Celui-ci, parvenu très tardivement en mairie, fait état d'un coût pour la station de 153 526 € une fois déduites les recettes et diverses valorisations de partenariat.

L'office de tourisme sollicite la commune à hauteur de 50 % du coût station, soit 76 763 €, diminués des factures prises en charge directement par celle-ci, soit une participation complémentaire de 71 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le bilan financier du concert du 14 juillet dernier,

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire de 71 000 € à l'office de tourisme de Morzine,

APPROUVE les termes de l'avenant N° 2 à la convention de transparence financière signée avec l'office,

AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant.

3.4 Concert « Shaun White » du 13 décembre 2014 : subvention complémentaire à l'office de tourisme d'Avoriaz

Michel Richard rappelle que la « Fête de la glisse » prend, depuis 12 ans, un essor important. Pour l'édition 2014, le conseil d'administration de l'office du tourisme d'Avoriaz a souhaité lui donner un retentissement exceptionnel et en faire un évènement médiatique conçu comme une « rampe de lancement » pour la saison d'hiver.

C'est dans cette perspective que Shaun White, légende vivante du snowboard, multiple champion olympique et vainqueur des X Games, et son groupe de rock se produiront en concert samedi 13 décembre dans le centre d'Avoriaz.

Afin de boucler le financement de cet évènement, l'office de tourisme d'Avoriaz sollicite une subvention exceptionnelle « Grands Evénements 2014 » de 50 000 € sur un total de 158 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Office de tourisme	:	85 000 €
- Commune	:	50 000 €
- SERMA	:	15 000 €
- Buvette	:	8 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 € à l'office de tourisme d'Avoriaz,

APPROUVE les termes de l'avenant N° 1 à la convention de transparence financière signée avec l'office,

AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant.

3.5 Parking des Prodains : convention avec la SERMA

M. le Maire rappelle que jusqu'à la dernière saison hivernale, le parking des Prodains était géré directement par la SERMA.

Un accord intervenu l'an passé avec les propriétaires fonciers, et formalisé depuis par voie de bail emphytéotique, a confié la gestion de ce stationnement à la commune. Laquelle a intégré cette gestion dans son marché public de « gestion des parkings et du stationnement ».

Parmi ces propriétaires fonciers, figure la SERMA, qui met directement à disposition de la commune ces propres terrains pour 10 059 m² (parkings des Lans et des Prodains) et s'engage à verser une somme de 32 000 € HT (38 400 € TTC) comme participation au coût d'exploitation du parking : parcelles appartenant aux propriétaires privés et celles propres à la SERMA.

De plus, la SERMA prend en charge les frais de déneigement au-delà des 40 000 premiers euros hors taxes, acquittés par la commune, et achète 9 600 tickets journée pour un total de 48 000 € TTC pour ses opérations promotionnelles.

Ces dispositions sont consignées dans la convention jointe qui porte sur une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe à intervenir avec la SERMA,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

3.6 Travaux d'aménagement de la route des Encoches : exonération de pénalités de retard

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Encoches, dont la construction a débuté le 6 juin 2005, le chantier n'a pas pu être achevé à la date prévue.

En effet, le retard des travaux d'enfouissement des réseaux secs (réalisés par les entreprises ERDF et France Télécom) a provoqué un décalage du planning initialement prévu sur ce marché.

Il ressort de ces éléments que le retard global n'est pas imputable à l'entreprise Decremps BTP chargée de réaliser le revêtement en enrobé de la voie.

Par conséquent, il est proposé de ne pas leur appliquer de pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'exonérer l'entreprise Decremps BTP des pénalités de retard encourues,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour ne pas appliquer ces pénalités.

3.7 SYANE : opération travaux de renforcement de réseaux « Poste du Baraty »

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, les travaux relatifs à l'opération « Renforcement Baraty » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	7 767 €
avec une participation financière communale s'élevant à	2 265 €
et des frais généraux versés par la commune à	233 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Morzine approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

d'un montant global estimé à	7 767 €
avec une participation financière communale s'élevant à	2 265 €
et des frais généraux versés par la commune à	233 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % de ladite participation, soit 1 812 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

S'ENGAGE à verser au SYANE, 80 % du montant des frais généraux sous forme de fonds propres, soit 186 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

étant précisé que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2041582-016 et seront réinscrits en 2015

3.8 Budget principal : décision modificative N°4

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/12/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
6574	Subvention aux associations	171 000,00
674	Charges exceptionnelles	195 000,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	37 000,00
6811 - 11	Dotation aux amortissements	- 403 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
2313 - 397	Constructions	115 000,00
238 - 82	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 003,20
2802	Amortissements des immobilisations incorporelles	- 403 000,00
1311 - 31	Subventions d'investissement Etat et Etb nationaux	+ 42 000,00
1311 - 111	Subventions d'investissement Etat et Etb nationaux	+ 10 000,00
1313 - 111	Subventions d'investissement Département	+ 8 000,00
1342 - 104	Produits des amendes de police	+ 10 096,80
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 206 900,00
2158 - 82	Installations, matériel et outillage technique	11 003,20
2313 -99	Constructions	- 65 903,20
2315 - 99	Installations, matériel et outillage technique	- 152 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 206 900,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.9 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : budget principal

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La procédure des restes à réaliser des crédits d'investissement a été effectuée mais ne permet pas de pouvoir dégager un crédit suffisant pour pouvoir payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif, il est nécessaire de délibérer sur cette autorisation.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2014.

	Crédits 2014	¼ permettant d'engager en 2015
Prog. 11 Ecole primaire du bourg	380 000, 00	95 000, 00
Prog. 15 Sentiers VTT et pistes	5 000, 00	1 250, 00
Prog. 16 Réseaux secs	250 000,00	62 500, 00
Prog. 17 Eclairage Public Avoriaz	491 940,00	122 985,00
Prog. 18 Informatique et bureautique	50 000,00	12 500,00
Prog. 25 Illuminations Morzine	40 000, 00	10 000, 00
Prog. 26 Aménagement secteur du Plan	207 000,00	51 750,00
Prog. 30 Equipements extérieurs	274 400, 00	68 600, 00
Prog. 31 Palais des sports	740 000,00	185 000,00
Prog. 36 Travaux Neufs divers Bâtiments	184 000,00	46 000,00
Prog. 38 Divers équipements Avoriaz	75 000,00	18 750,00
Prog. 55 Edicules	50 000, 00	12 500, 00
Prog. 56 Réaménagement Mairie	55 000, 00	13 750, 00
Prog. 58 Aménagement Maison du Bourg	80 000, 00	20 000, 00
Prog. 62 Divers réseaux eaux pluviales	30 000, 00	7 500, 00
Prog. 68 Signalisation des quartiers	70 000,00	17 500,00
Prog. 71 Jeux plein air Avoriaz	100 000, 00	25 000, 00
Prog. 72 Locaux techniques et administratifs Az	20 000,00	5 000,00
Prog. 81 Cours d'eau à sécuriser	70 000,00	17 500,00
Prog. 97 Révisions documents d'urbanisme	190 000,00	47 500,00
Prog. 99 Travaux biens rétrocedés Avoriaz	430 000,00	107500,00
Prog. 104 Gros travaux VRD	90 000,00	22 500,00
Prog. 105 Aménagement patrimoine Derèches	223 845, 00	55 960, 00
Prog. 111 Eglise	256 500, 00	64 125, 00
Prog. 114 Gros travaux VRD Avoriaz	85 000,00	21 250,00
Prog. 136 Ateliers de la Muraille	35 000, 00	8 750, 00
Prog. 200 Office du tourisme Morzine	9 000,00	2 250,00
Prog. 213 AFU	50 000,00	12 500,00
Prog. 218 Equipements des écoles	12 000,00	3 000,00
Prog. 310 Matériel "animation" sur MORZINE	12 000,00	3 000,00

Prog. 311 Matériel « animation » Avoriaz	10 000, 00	2 500, 00
Prog. 315 Aménagements espaces verts	18 000, 00	4 500, 00
Prog. 316 Mobilier et équipement général	55 000,00	13 750,00
Prog. 318 Matériel des services techniques Morzine	365 000,00	91 250,00
Prog. 319 Matériel des services techniques Avoriaz	270 000,00	67 500,00
Prog. 323 Espaces publics Avoriaz	25 000,00	6 250,00
Prog. 381 Office du tourisme Avoriaz	100 000,00	25 000,00
Prog. 383 Espace aquatique	250 000, 00	62 500, 00
Prog. 385 Aménagement centre la Crusaz	60 000, 00	15 000, 00
Prog. 388 Sécurisation des falaises	20 000, 00	5 000, 00
Prog. 391 Ecole maternelle	50 000, 00	12 500, 00
Prog. 392 Aménagement Vieux bourg (cimetière)	30 000, 00	7 500, 00
Prog. 393 Tri sélectif	55 000, 00	13 750, 00
Prog. 395 Chaufferie bois	5 000, 00	1 250, 00
Prog. 397 Maison médicale Morzine	400 000, 00	100 000, 00
Prog. 400 Passerelle François Baud	4 000, 00	1 000, 00
Prog. 401 Vidéo surveillance	150 000, 00	37 500, 00
Prog. 404 Mise en valeur du patrimoine géologique local	68 600, 00	17 150, 00
Prog. 406 Bâtiment agricole	35 000, 00	8 750, 00
Prog. 500 Acquisitions foncières	250 000,00	62 500,00
Prog. 601 Cuisine centrale	49 000,00	12 250,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

3.10 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : budget annexe « Eau et assainissement »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Eau et assainissement »

La procédure des restes à réaliser des crédits d'investissement a été effectuée mais ne permet pas de pouvoir dégager un crédit suffisant pour pouvoir payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif, il est nécessaire de délibérer sur cette autorisation.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2014.

	Crédits 2014	¼ permettant d'engager en 2015
Prog. 12 Protection des captages	15 000, 00	3 750, 00
Prog. 13 Amélioration générale du réseau d'eau	340 000,00	85 000, 00
Prog. 18 Matériel Eau et Assainissement	30 000, 00	7 500, 00
Prog. 29 Amélioration du réseau général	200 000, 00	50 000, 00
Prog. 109 Forage de la Mouille	5 000, 00	1 250, 00
Prog. 150 Télétransmission du réseau d'Eau	10 000, 00	2 500, 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

3.11 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : budget annexe « Location de Locaux Aménagés »

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Location de Locaux Aménagés » - LLA

La procédure des restes à réaliser des crédits d'investissement a été effectuée mais ne permet pas de pouvoir dégager un crédit suffisant pour pouvoir payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif, il est nécessaire de délibérer sur cette autorisation.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2014.

	Crédits 2014	¼ permettant d'engager en 2015
Prog. 100 Ferme de Seraussaix	14 200, 00	3 550, 00
Prog. 200 Ferme de Bo Bournoud	25 000, 00	5 000, 00
Prog. 300 Refuge de l' Aiguille	5 000,00	1 250, 00
Prog. 400 Centre médical de Morzine	500 000,00	125 000,00
Prog. 500 Centre médical Avoriaz	90 000,00	22 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

3.12 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : budget parc des sports

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parc des sports » - PDS.

La procédure des restes à réaliser des crédits d'investissement a été effectuée mais ne permet pas de pouvoir dégager un crédit suffisant pour pouvoir payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif, il est nécessaire de délibérer sur cette autorisation.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 sur les opérations 2014.

	Crédits 2014	¼ permettant d'engager en 2015
Prog. 100 Patinoire extérieure	13 000, 00	3 250, 00
Prog. 101 Patinoire couverte	40 000, 00	10 000, 00
Prog. 200 Bar restaurant PDS	5 000,00	1 250, 00
Prog. 201 Centre Balnéothérapie	75 000,00	18 750,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

*~ Départ de Brigitte Grietens ~***3.13 Mise à disposition des locaux municipaux de l'école de musique auprès de la Communauté de Communes du Haut Chablais : convention**

Michel Richard rappelle que le passage à l'intercommunalité le 1er janvier dernier a entraîné le transfert de la compétence école de musique au profit de la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC). Ce transfert de compétence n'a pu toutefois s'accompagner d'un transfert de locaux car ceux dédiés à l'école de musique sont insérés au sein du groupe scolaire et ne peuvent être individualisés en terme de coût de fonctionnement.

Ce changement n'engendre aucune modification au niveau du fonctionnement de l'école qui poursuit son activité toujours sous statut associatif avec le même directeur et les mêmes enseignants.

D'un commun accord entre la CCHC et la commune, il a donc été proposé une mise à disposition de ces locaux avec un loyer comprenant toutes les charges de fonctionnement de 10 800 € par an.

La convention jointe a été rédigée à cette fin et il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en approuver les termes et autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention telle qu'elle est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.14 Mise à disposition des locaux municipaux auprès de la Communauté de Communes du Haut Chablais : convention

Martine Philipp rappelle que le passage à l'intercommunalité le 1er janvier dernier a entraîné le transfert de la compétence petite enfance au profit de la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC). La commune a toutefois conservé l'accueil de la petite enfance au sein des garderies touristiques, quand les structures de multi accueils étaient, elles, transférées.

Ce changement n'a eu aucun impact sur l'activité qui continue à être gérée par l'association « Les Minots » pour Avoriaz et l'association « L'Outa » pour Morzine, toujours dans les mêmes locaux, à savoir des bâtiments communaux mis pour partie à la disposition de la CCHC moyennant une redevance constituée :

- du remboursement du prorata des annuités d'emprunt,
- du montant du prorata des charges d'exploitation du bâtiment dans un souci de mutualisation.

Ainsi, pour l'exercice, les redevances à percevoir s'établissent comme suit :

Structure	emprunt	Charges exploitation
Multi accueil Avoriaz	16 091.02 €	3 526.03 € (38 %)
Multi accueil Morzine	44 552.67 €	9 852.57 € (50 %)

Il est à noter que les clés de répartition mentionnées ci-dessus pour chaque établissement serviront également pour tous travaux de grosses réparations (toiture, chaudière,...).

Une convention est proposée entre la commune et la CCHC afin de permettre la refacturation de la quote - part relevant de la compétence de l'intercommunalité, sur la base d'un compte d'exploitation annexé annuellement. Les annuités des emprunts étant constantes, celles-ci figurent dans le corps de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en approuver les termes et d'autoriser M. le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention telle qu'elle est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.15 Transfert de la l'actif voirie de la commune à la Communauté de Communes du Haut-Chablais

M. le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes du Haut Chablais - CCHC.

Afin de régulariser comptablement l'actif de la commune, il convient de sortir de l'actif communal le patrimoine voirie.

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'actif voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le PV de transfert de l'actif voirie de la commune à la CCHC.

3.16 Budget annexe « Eau et assainissement » : admissions en non valeur

M. le Maire présente un état des créances du budget annexe « Eau et Assainissement » qui n'ont pu être recouvrées, pour un montant total de 7 608,73 €.

Ces créances, de 2010, 2011, 2012 et 2013 sont irrécouvrables pour différentes raisons : coordonnées inconnues du redevable malgré des recherches, clôture insuffisante de l'actif sur règlement judiciaire ou liquidation judiciaire, montant du reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à admettre en non valeur, sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement, des créances irrécouvrables pour un montant de 7 608,73 €.

3.17 Budget principal : admissions en non valeur

M. le Maire présente un état des créances du budget de la commune qui n'ont pu être recouvrées, pour un montant total de 5 539, 30 €.

Ces créances, de 2008, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 sont irrécouvrables pour différentes raisons : restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites, poursuites sans effet et irrécouvrabilité de la créance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à admettre en non valeur, sur le budget principal, des créances irrécouvrables pour un montant de 5 539, 30 €.

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
Transport saisonnier urbain 2013-2018	/	U	Mont Blanc Bus	72 844.03 €	2.1 %
Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements sur Morzine	4	Gros Œuvre	S.A.R.L. BATI-CHABLAIS	- 17 935.20 €	
Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements sur Morzine	21	Sanitaire	S.A.R.L. MOKRANI	Sans incidence financière	
Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements sur Morzine	20	Chauffage Traitement d'air	S.A.R.L. MARCELLIN & Fils	- 2 988.00 €	

4.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Fourniture et gestion des photocopieurs	/	U	C'PRO PIXEL	42 000.00 €
Mission d'étude pour la faisabilité d'une liaison piétonne entre remontées mécaniques	/	U	CNA Maitrise d'œuvre	10 200.00 €

4.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

Contrats de location signés par M. le Maire en novembre 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT N°13 A LA MURAILLE	MARCELLIER Jean-Claude	Avenant n°1 concernant un changement d'appartement (N°12->N°13)
APPARTEMENT N°14 A LA MURAILLE	DEVISME Florian	06/10/14->31/03/15
APPARTEMENT N°1 A L'OUTA	LAVANCHY Séverine	01/12/14->31/05/15
APPARTEMENTS N°10+11+12 A L'ACACIA A AVORIAZ	LES MINOTS	27/11/14->26/04/15
APPARTEMENT AU CENTRE AQUATIQUE	GORI Bruno	01/12/14->30/11/17

APPARTEMENT N°5 AUX FLORALIES	MANOUVRIER Romain	17/11/14->31/03/15
APPARTEMENT N°30 A AVORIAZ	MARTEL Yohann	01/12/14->26/04/15
APPARTEMENT N°22 A AVORIAZ N°22	JDIR Radouane	01/12/14->26/04/15
APPARTEMENT A AVORIAZ N°27	MARTIN Aurélie	01/12/14->26/04/15
APPARTEMENT N°20 A AVORIAZ N°20	TRAVERSIER Théo	01/12/14->26/04/15
APPARTEMENT N°1 AU GROUPE SCOLAIRE N°1	BLANCHARD Aurélien	01/01/15->31/12/17

5 QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de la part des deux kinésithérapeutes de la maison médicale. Celles-ci bénéficient d'un tarif de location de leur local de 10 €/m² mensuel jusqu'au 01 septembre 2015 qui passera ensuite à 12 € pour s'aligner sur les autres professionnels. Elles demandent à ce qu'il soit fait mention dans leur bail qu'en cas de résultats mitigés, le tarif de 10 € soit maintenu.

Un document réalisé par les deux professionnelles est ensuite présenté aux élus qui, après discussion, décident à une très grande majorité : de prolonger le tarif de 10 € jusqu'au 31/12/2015 par voie d'avant au contrat en cours et de passer au tarif de 12 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

- M. le Maire évoque ensuite l'opportunité d'acquérir le bâtiment de la douane situé au col de Cou. Accessible soit depuis Champéry (Suisse) soit depuis Morzine, ce bâtiment est implanté sur la commune de Samoëns. Le conseil général de la Haute-Savoie serait également disposé à financer cette acquisition dont l'objet serait de servir de refuge.

Accord du conseil municipal sur ce projet, M. le Maire se rapprochant de son homologue de Samoëns.

- Michel Richard évoque le tarif de location de la salle de gymnastique du palais des sports et propose qu'une remise de 50 % soit appliquée aux associations.

Accord du conseil municipal.

- M. le Maire informe l'assemblée que le célèbre « jeu des 1 000 euros » aura lieu à Morzine au palais des sports le lundi 19 janvier prochain à 18h30.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 19.12.2014.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.